

## Guide utilisateur – Demande d'aide - Mesure de réduction définitive du potentiel viticole 15/10/2024

### Conditions préalables

Il faut disposer :

- d'un numéro de siret et de CVI valides,
- d'un compte sur le portail FranceAgriMer,
- d'être habilité au e-service « Vitirestructuration » et avoir associé un n° CVI sur cet e-service ce qui permet d'interroger le CVI et de rapatrier les parcelles plantées au CVI à l'initialisation de la demande d'aide.

Pour plus d'information consulter le guide utilisateur portail FranceAgriMer sur le site internet : <https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-nationale-a-la-reduction-definitive-du-potentiel-viticole-suite-aux-consequences-de-l-agression-de-la-Russie-contre-l-Ukraine>

### Consignes d'utilisation

Utilisez un PC avec un système d'exploitation et un navigateur mis à jour.

L'application n'est pas conçue pour les tablettes ou les smartphones.

### Fonctionnement du PAD – Mesure de réduction définitive du potentiel viticole

Après clic sur le lien :

[https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PRIME\\_ARRA](https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PRIME_ARRA)

et authentification via le Portail FranceAgriMer (identifiant et mot de passe = ceux que vous utilisez pour les applications FranceAgriMer), la page d'accueil suivante s'affiche :

#### VitiArrachage - Dépôt demande de réduction définitive du potentiel de production viticole

- ⤴ Mesure de réduction définitive du potentiel de production viticole
- ⤴ Identification du demandeur
- ⤵ Dossiers

Vous n'avez aucun dossier pour ce dispositif.

- ⤵ Initier la démarche

Veillez cliquer sur le bouton « Continuer » pour déposer votre dossier. ATTENTION: Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer à la liste des dossiers ci-dessus.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

Continuer

## 1<sup>er</sup> soufflet : Description de la mesure

### ↳ Mesure de réduction définitive du potentiel de production viticole

Le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt (MASAF) met en place un dispositif exceptionnel d'aide pour la réduction de potentiel de production viticole, afin de répondre aux difficultés économiques des exploitations viticoles affectées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

#### Caractéristiques de la mesure :

L'aide consiste en une prise en charge forfaitaire de la perte économique induite par la réduction du potentiel viticole de l'exploitation.

La baisse du potentiel de production viticole se concrétise par l'impossibilité d'obtenir des autorisations de replantation correspondantes aux surfaces en vignes arrachées, par l'abandon des autorisations de plantations nouvelles non utilisées détenues en portefeuille et arrivant à échéance en 2024 ou 2025, et par l'impossibilité d'obtenir des autorisations de plantations nouvelles pour les six prochaines campagnes viticoles à compter de 2024/2025.

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles pour un maximum de 120 millions d'euros.

L'aide est forfaitaire et est fixée à 4 000 €/ha.

Les demandes d'aides sont recueillies du 15/10/2024 au 13/11/2024. En cas de dépassement, un stabilisateur budgétaire est appliqué.

Une fois les actions et engagements réalisés, une demande de paiement doit être effectuée.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le : 13/11/2024 à midi

## 2<sup>ème</sup> soufflet : Données issues de l'INSEE à partir du n°SIRET et coordonnées téléphoniques déclarées dans le portail FranceAgriMer)

### ▲ Identification du demandeur

## \* 3<sup>ème</sup> soufflet : Pour initier la demande cliquez sur [Continuer]

### ↳ Initier la démarche

Veillez cliquer sur le bouton « Continuer » pour déposer votre dossier. ATTENTION: Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer à la liste des dossiers ci-dessus.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

Continuer

Le formulaire de demande s'affiche alors avec notamment le n°CVI associé au n° de siret dans Vitirestructuration.



### Mesure de réduction définitive du potentiel de production viticole

Les champs marqués d'une étoile rouge \* sont obligatoires.

#### ■ Identification

N° CVI : 1\* xxxxxxxx

Nom CVI : IV xxxxxxxx

N° SIRET : 4\* xxxxxxxx

Code NAF : 01.21Z - Culture de la vigne

Raison sociale : G xxxxxxxx

Forme juridique : 1000 - Entrepreneur individuel

Adresse : xxxxxxxx

Code postal : 1 xxxxxxxx

Commune : B xxxxxxxx

## 1) Renseigner le mode de vinification (3 choix possibles)

■ Appartenance à une coopérative

Si vous êtes adhérent d'une cave coopérative, choisissez « cave coopérative » ou « Mixte » puis renseignez au moins un nom de cave coopérative.

Mode de Vinification :

Aucune information nominative n'est collectée sur les caves particulières. Les informations seront transmises de manière anonyme et agrégées conformément au secret statistique.

- Cave coopérative
- Cave particulière
- Mixte

Si choix « Cave coopérative » ou « Mixte », il faut renseigner **au moins un nom** de cave coopérative.


■ Appartenance à une coopérative

Si vous êtes adhérent d'une cave coopérative, choisissez « cave coopérative » ou « Mixte » puis renseignez au moins un nom de cave coopérative.

Mode de Vinification :

Cave coopérative	
* Coopérative xxxxxx	✓



Ajouter

Cliquer sur [Ajouter] pour ajouter une ou plusieurs lignes et l'icône  pour supprimer une ligne.

■ Appartenance à une coopérative

Si vous êtes adhérent d'une cave coopérative, choisissez « cave coopérative » ou « Mixte » puis renseignez au moins un nom de cave coopérative.

Mode de Vinification :

Cave coopérative	
* Coopérative xxxxxx	✓ 
* Coopérative yyyyy	✓ 

Ajouter

## 2) Déclarer les aides demandées ou perçues au titre d'encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie suite à l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Par défaut chaque case est renseignée à 0 €. Si vous n'avez demandé ou perçu aucune aide dans ce cadre vous pouvez passer au bloc suivant, sinon il faut saisir toutes les aides perçues ou demandées.

Pour la cinquième et dernière case : renseigner le montant total des aides non listées dans les 4 premières cases.

■ Déclaration des aides demandées ou perçues du cadre temporaire Ukraine

**Aides demandées ou perçues :**  
Dans le cadre d'une mesure approuvée par la Commission au titre de la section 2.1 : Encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine :

J'ai demandé ou perçu :	<input type="text" value="0"/>	€	Au titre du fonds d'urgence pour les exploitations viticoles uniquement dans l'Aude (ne concerne pas les aides de minimis « Dispositif fonds d'urgence viticulture » suite aux pertes subies en 2023)
	<input type="text" value="0"/>	€	Au titre de l'aide exceptionnelle pour l'apiculture
	<input type="text" value="0"/>	€	Au titre de l'aide exceptionnelle de prise en charge des pertes économiques des filières agricoles spécialisées dans la production biologique
	<input type="text" value="0"/>	€	Au titre du deuxième dispositif exceptionnel de prise en charge des pertes économiques des filières agricoles spécialisées dans la production biologique engendrées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine

Si vous avez demandé ou perçu une ou plusieurs aide(s) du cadre temporaire Ukraine non listée(s) ci-dessus, veuillez en préciser le montant global.

	<input type="text" value="0"/>	€	Au titre d'autre(s) aide(s) octroyée(s) sur la même base.
--	--------------------------------	---	---

**Total montant aides demandées ou perçues : 0,00 €**

Veuillez noter que la somme des aides, y compris celle à venir au titre de la réduction définitive du potentiel de production viticole qui fait l'objet de la présente demande, ne peut pas dépasser 280 000,00 € correspondant à une surface maximale de 70,0000 ha dans la limite de votre surface viticole (CVI).

Compte tenu de vos déclarations, le montant maximum disponible pour votre aide à la réduction définitive du potentiel viticole s'élève à 280 000,00 € correspondant à une surface maximale de 70,0000 ha dans la limite de votre surface viticole (CVI).

La surface maximale que vous pouvez engager tient compte tenu des montants déclarés et se recalcule si vous modifiez votre saisie (correction ou ajout de montants).

Exemple :

■ Déclaration des aides demandées ou perçues du cadre temporaire Ukraine

**Aides demandées ou perçues :**  
Dans le cadre d'une mesure approuvée par la Commission au titre de la section 2.1 : Encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine :

J'ai demandé ou perçu :	<input type="text" value="0"/>	€	Au titre du fonds d'urgence pour les exploitations viticoles uniquement dans l'Aude (ne concerne pas les aides de minimis « Dispositif fonds d'urgence viticulture » suite aux pertes subies en 2023)
	<input type="text" value="0"/>	€	Au titre de l'aide exceptionnelle pour l'apiculture
	<input type="text" value="8 500"/>	€	Au titre de l'aide exceptionnelle de prise en charge des pertes économiques des filières agricoles spécialisées dans la production biologique
	<input type="text" value="0"/>	€	Au titre du deuxième dispositif exceptionnel de prise en charge des pertes économiques des filières agricoles spécialisées dans la production biologique engendrées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine

Si vous avez demandé ou perçu une ou plusieurs aide(s) du cadre temporaire Ukraine non listée(s) ci-dessus, veuillez en préciser le montant global.

	<input type="text" value="0"/>	€	Au titre d'autre(s) aide(s) octroyée(s) sur la même base.
--	--------------------------------	---	---

**Total montant aides demandées ou perçues : 8 500,00 €**

Veuillez noter que la somme des aides, y compris celle à venir au titre de la réduction définitive du potentiel de production viticole qui fait l'objet de la présente demande, ne peut pas dépasser 280 000,00 € correspondant à une surface maximale de 70,0000 ha dans la limite de votre surface viticole (CVI).

Compte tenu de vos déclarations, le montant maximum disponible pour votre aide à la réduction définitive du potentiel viticole s'élève à 271 500,00 € correspondant à une surface maximale de 67,8750 ha dans la limite de votre surface viticole (CVI).

Vous pouvez corriger les montants ou remettre à 0 pour annuler une saisie.

### 3) Surface à arracher

Vous devez :

- saisir une surface en vous aidant si besoin de la calculatrice disponible dans Données CVI – Liste des SPCV arrachables (au minimum 0,2500 ha), **ou**
- cocher la case « Je souhaite arrêter et donc engager la totalité de mes surfaces » pour autant que la surface maximale indiquée le permette.

■ Surface à arracher (demande d'aide)

Réduction du potentiel (surface à arracher à renseigner)	Segment de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)	Couleur de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)
<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>

ha \*

La surface saisie doit être supérieure ou égale à 0,2500.

Je souhaite arrêter et donc engager la totalité de mes surfaces (1) \*

(1) Les engagements sont possibles dans la limite des aides obtenues au titre de l'encadrement temporaire « Ukraine » Cf supra (70 ha max tenant compte des autres aides). Si l'engagement ainsi autorisé ne couvre pas l'ensemble des surfaces plantées détenues, la demande résultante n'est pas considérée comme prioritaire au regard des budgets disponibles.

■ Données CVI - Liste des SPCV arrachables

Cette calculatrice est uniquement destinée à vous permettre de calculer la surface totale des SPCV que vous pourriez vous engager à arracher. Elle ne constitue pas un engagement relatif à ces parcelles en particulier, c'est la surface totale demandée à l'aide indiquée ci-dessus qui vous engage.

Totale surface plantée au CVI : 40,9375 ha      Totale surface lignes cochées : 0,0000 ha

Exemple 1 :

2 SPCV cochées pour 0,8579 ha puis saisie 0,8579. Seule la surface vous engage, et non les parcelles cochées.

La surface saisie doit correspondre au minimum à 0,2500 ha soit 1000 € avant stabilisation éventuelle.

■ Surface à arracher (demande d'aide)

Réduction du potentiel (surface à arracher à renseigner)	Segment de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)	Couleur de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)
0,8579 ha *	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>

Je souhaite arrêter et donc engager la totalité de mes surfaces (1) \*

(1) Les engagements sont possibles dans la limite des aides obtenues au titre de l'encadrement temporaire « Ukraine » Cf supra (70 ha max tenant compte des autres aides). Si l'engagement ainsi autorisé ne couvre pas l'ensemble des surfaces plantées détenues, la demande résultante n'est pas considérée comme prioritaire au regard des budgets disponibles.

■ Données CVI - Liste des SPCV arrachables

Cette calculatrice est uniquement destinée à vous permettre de calculer la surface totale des SPCV que vous pourriez vous engager à arracher. Elle ne constitue pas un engagement relatif à ces parcelles en particulier, c'est la surface totale demandée à l'aide indiquée ci-dessus qui vous engage.

Totale surface plantée au CVI : 40,9375 ha      **Totale surface lignes cochées : 0,8579 ha**

Liste

Libellé commune	Réf. cadastrale	N° Ordre	Campagne plantation	Appellation	Cépage	surface plantée au CVI (en ha)	
BEL	1	00001	2009-2010			0,3669	<input checked="" type="checkbox"/>
BEL	1	00003	2012-2013			1,2933	<input type="checkbox"/>
BEL	1	00004	2011-2012			0,4910	<input checked="" type="checkbox"/>

### Exemple 2 :

Coche de la case « Je souhaite arrêter et donc engager la totalité de mes surfaces ».  
La surface se renseigne **automatiquement** avec la surface totale des parcelles déclarées au CVI.

■ Surface à arracher (demande d'aide)

Réduction du potentiel (surface à arracher à renseigner)	Segment de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)	Couleur de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)
40,9375 ha		

Je souhaite arrêter et donc engager la totalité de mes surfaces (1) \*

(1) Les engagements sont possibles dans la limite des aides obtenues au titre de l'encadrement temporaire « Ukraine » Cf supra (70 ha max tenant compte des autres aides). Si l'engagement ainsi autorisé ne couvre pas l'ensemble des surfaces plantées détenues, la demande résultante n'est pas considérée comme prioritaire au regard des budgets disponibles.

Exemple 3 : Saisie d'une surface supérieure à la surface totale plantée au CVI (affichage d'un message bloquant)

■ Surface à arracher (demande d'aide)

Réduction du potentiel (surface à arracher à renseigner)	Segment de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)	Couleur de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)
42 ha		

La surface saisie doit être inférieure ou égale au total de la surface plantée au CVI .

Exemple 4 : saisie d'une surface supérieure à la surface maximale indiquée (affichage d'un message bloquant)

Compte tenu de vos déclarations, le montant maximum disponible pour votre aide à la réduction définitive du potentiel viticole s'élève à 80 000,00 € correspondant à une surface maximale de 20,0000 ha dans la limite de votre surface viticole (CVI).

■ Surface à arracher (demande d'aide)

Réduction du potentiel (surface à arracher à renseigner)	Segment de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)	Couleur de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)
20 ha		

Je souhaite arrêter et donc engager la totalité de mes surfaces (1) \*

Vous ne pouvez pas engager la totalité de vos surfaces au CVI

(1) Les engagements sont possibles dans la limite des aides obtenues au titre de l'encadrement temporaire « Ukraine » Cf supra (70 ha max tenant compte des autres aides). Si l'engagement ainsi autorisé ne couvre pas l'ensemble des surfaces plantées détenues, la demande résultante n'est pas considérée comme prioritaire au regard des budgets disponibles.

■ Données CVI - Liste des SPCV arrachables

Cette calculatrice est uniquement destinée à vous permettre de calculer la surface totale des SPCV que vous pourriez vous engager à arracher. Elle ne constitue pas un engagement relatif à ces parcelles en particulier, c'est la surface totale demandée à l'aide indiquée ci-dessus qui vous engage.

Totale surface plantée au CVI : 40,9375 ha      Totale surface lignes cochées : 0,8579 ha

Vous devez ensuite sélectionner le segment et la couleur de vin produit majoritaires dans les listes déroulantes. Ces indications ne vous engagent pas et sont utilisées uniquement à des fins statistiques.

<p>Segment de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)</p> <p>AOP</p> <p>IGP</p> <p>VSIG</p>	<p>Couleur de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)</p> <p>Rouge</p> <p>Rose</p> <p>Blanc</p>
---	---

## 4) Validation des engagements

Il faut cocher les engagements pour que le dossier soit considéré comme complet.

■ Engagements du demandeur

**Ne vous engagez pas à la légère : tout abus d'engagement est sanctionné.**

**Le demandeur atteste : \***

- Avoir pris connaissance de la décision INTV-GPASV-2024-92 notamment des articles relatifs aux irrégularités et sanctions.
- Ne pas être en liquidation judiciaire ou amiable au moment du dépôt de la demande d'aide.
- Ne pas faire l'objet de sanctions adoptées par l'UE liées à l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

**Le demandeur s'engage à : \***

- Respecter les conditions d'éligibilité prévues à la décision INTV-GPASV-2024-92;
- Autoriser FranceAgriMer à recueillir les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, organismes publics, ou acteurs privés, notamment les données douanières, et celles de l'INSEE, RCS, infogreffe et de la MSA, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations;
- Rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à un contrôle administratif ou à un contrôle sur place après paiement de l'aide, avec application de sanctions le cas échéant;
- Conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la demande d'aide qui est faite, demandé par l'autorité compétente, jusqu'à la fin de la 10<sup>ème</sup> année civile suivant celle du versement de l'aide demandée au titre du présent dispositif;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre et faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, jusqu'à la fin de la 10<sup>ème</sup> année civile suivant celle du versement de l'aide demandée au titre du présent dispositif.

**Le demandeur : \***

- Accepte que les parcelles arrachées et aidées au titre du présent dispositif ne pourront pas être utilisées pour des demandes d'autorisations de replantations;
- Renonce à la possibilité de demander toute autorisation de plantations nouvelles de vignes pour les six prochaines campagnes viticoles à compter de 2024/2025, dans le cadre des campagnes d'octroi de ces autorisations conformément aux articles 62 et suivants du règlement (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles.
- Renonce à la possibilité d'utiliser la totalité des autorisations de plantations nouvelles non utilisées, obtenues dans le cadre des campagnes passées d'octroi de ces autorisations conformément aux articles 62 et suivants du règlement (UE) n° 1308/2013 qui expirent en 2024 et en 2025, sans encourir de sanction conformément au règlement délégué (UE) 2024/2159 du 12 août 2024.
- Renonce à la possibilité de prolonger ses autorisations de plantations nouvelles non utilisées, obtenues dans le cadre des campagnes passées d'octroi de ces autorisations conformément aux articles 62 et suivants du règlement (UE) n° 1308/2013 qui expirent en 2024 et en 2025;
- Accepte, s'il n'a pas engagé la totalité de sa surface plantée enregistrée au casier viticole informatisé (CVI) à la date d'initialisation de la demande d'aide, et s'il réalise moins de 80% des actions notifiées (c'est-à-dire s'il arrache une surface inférieure à 80% de la surface correspondant au montant d'aide octroyé) de ne pas pouvoir demander l'aide à la restructuration du vignoble pour les six prochaines campagnes viticoles à compter de 2025/2026 et de perdre le bénéfice de la totalité de l'aide qui lui avait été octroyée au titre du présent dispositif.
- Accepte, s'il a engagé la totalité de sa surface plantée enregistrée au CVI à la date d'initialisation de sa demande d'aide, et s'il n'arrache pas l'intégralité des surfaces notifiées dans la décision d'octroi, de ne pas pouvoir demander l'aide à la restructuration du vignoble pour les six prochaines campagnes viticoles à compter de 2025/2026 et de perdre le bénéfice de la totalité de l'aide qui lui avait été octroyée au titre du présent dispositif.

Annuler

Enregistrer

Cliquez sur [Enregistrer]

Vous êtes ensuite redirigés vers la page d'accueil avec 2 options possibles :

▼ Dossier n° 47486 - Formulaire

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

Accéder au formulaire

**Enregistrement et dépôt de mon dossier**

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.

Enregistrer sans valider

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. \*

Valider le dépôt du dossier

### Option 1 : Enregistrer sans valider

Le dossier reste au statut **initialisé**. Vous pouvez y retourner en cliquant sur Accéder au formulaire.

### Option 2 : pour valider le dépôt

Pour déposer, cocher les CGU

**Enregistrement et dépôt de mon dossier**

*Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.*

---

*Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.*

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. \*

Après clic sur [Valider le dépôt du dossier], le dossier passe au statut **déposé**.

Un mail de confirmation est alors envoyé, accompagné d'un accusé de dépôt en format pdf.

Vous pouvez ensuite consulter votre dossier déposé.

Etape suivante : après la clôture de la période de dépôt de la demande d'aide et instruction par les services de FranceAgriMer, une notification vous sera envoyée par courriel.